

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2018

**Présents** : M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, Mme Evelyne SAUTOT

**Absent excusé** : M. Alain CHARLES donne procuration à M. Michel CUSSEY

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie EUSTACHE

Ouverture de la séance à 20h30

## Relevé de décisions

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2018**

### **1- Contrat P@C (Porter une Action Concertée) :**

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Val Marnaysien, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1<sup>er</sup> axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2<sup>ème</sup> axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3<sup>ème</sup> axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4<sup>ème</sup> axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3<sup>ème</sup> axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Val Marnaysien, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 100 000 € (soit 39,47 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Val Marnaysien (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 770 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 330 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Val Marnaysien a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Val Marnaysien,
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat.

## **2- Taxe d'aménagement proposition de modification du taux :**

Le Maire fait part, au regard des nouvelles charges transférées de l'Etat, sans moyens, qu'il y a lieu de revoir le taux de la taxe d'aménagement instituer sur l'ensemble du territoire communal qui est de 3,5 % aujourd'hui, sachant que ce taux peut être modifié tous les ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter la taxe d'aménagement de 0,5 % ce qui la porte à 4 %.

## **3- Affouage :**

Monsieur Hervé PETIT explique que des affouagistes n'ont pas respecté le règlement d'affouage qui stipulait que la date de vidange était fixée au 30 septembre 2018. A cet effet, il y a lieu de faire appliquer le règlement à savoir l'acquittement du montant de la portion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention, décide l'acquittement du montant de la portion aux affouagistes concernés.

**4- Demande adhésion à la SPA de Gray :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas résilier le contrat liant la commune à la SPA de Besançon, au regard du tarif excessif de la SPA de GRAY.

**5- Mensualisation des indemnités des élus au 01/01/2019 suite au prélèvement à la source :**

Monsieur le Maire fait part que les versements du prélèvement à la source se feront tous les mois à partir du 01 janvier 2019, il est donc conseillé de mensualiser les indemnités des élus qui sont au trimestre actuellement, pour éviter un certain nombre d'erreurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de mensualiser les indemnités des élus à partir du 01 janvier 2019.

**6- Location local communal lieu-dit « Suchot » :**

Le Maire fait part que Monsieur Sylvain GUYON (TP GUYON) souhaite louer la partie droite du local communal, lieu-dit « Suchot » d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> par bail 3.6.9 (sans eau ni électricité à ce jour).

Monsieur GUYON Sylvain ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de lui louer à raison d'un loyer annuel de 2.000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise le Maire à signer le bail de location.

**7- Plateau surélevé Route de Lantenne :**

Monsieur le Maire fait part que pour ralentir les automobilistes « Route de Lantenne », il a été prévue dans l'étude en collaboration avec le Département d'installer un plateau surélevé lors des travaux de voirie qui se dérouleront courant 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, à 2 voix contre et 4 abstentions, décide l'installation d'un plateau surélevé route de Lantenne.

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD

